

# Conditions générales de location

## Plasmatrete SAS

### 1. Champ d'application des conditions

- 1.1. Nous concluons des contrats exclusivement conformément à nos Conditions générales de location et à nos Dispositions générales telles qu'énoncées ci-dessous. Ces conditions s'appliquent également à toutes les relations commerciales futures, même si elles ne font pas l'objet d'un nouvel accord spécifique. Les dérogations à nos conditions valables uniquement si nous les avons confirmées par écrit. Les conditions générales du client que nous n'avons pas acceptées par écrit ne nous engagent pas, même si nous ne nous y opposons pas expressément.
- 1.2. Aux fins des présentes conditions, l'exigence de la forme écrite est également réputée respectée par le biais de courriels et de télécopies.

### 2. Conclusion du contrat, objet du contrat

- 2.1. Nos devis sont susceptibles d'être modifiés sans préavis. Les accords verbaux et téléphoniques ne sont valables que s'ils sont confirmés par écrit par nos soins.
- 2.2. Les documents relatifs à nos devis, tels que les brochures, les illustrations, etc., ne sont qu'indicatifs, sauf si nous les avons expressément désignés comme contraignants. Seule notre confirmation de commande fait foi en ce qui concerne la qualité et les performances du matériel loué.
- 2.3. Le matériel loué est certifié CE et est donc conforme aux normes et directives européennes applicables. Il incombe au client de vérifier son application potentielle et son admissibilité en dehors de l'UE.

### 3. État du matériel loué et notification des défauts

- 3.1. Nous fournirons au client du matériel de location exempt de défauts, nettoyé et en état de marche.
- 3.2. Le client s'engage à vérifier l'intégrité du matériel de location dès sa réception et à nous signaler immédiatement tout défaut constaté. Les frais de réparation des défauts sur le matériel de location mis à disposition dans un état défectueux ou non opérationnel seront à notre charge.
- 3.3. Si le matériel loué est mis à disposition dans un état présentant des défauts et non opérationnel, et si le défaut dûment signalé n'est pas corrigé dans un délai raisonnable, le client est en droit de résilier le contrat. L'exercice d'autres droits légaux n'est pas affecté par cette disposition.

### 4. Obligations du client

- 4.1. Le client s'engage à respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation et d'entretien et à ne confier la manipulation du matériel qu'à du personnel disposant des connaissances et des compétences requises, notamment en ce qui concerne l'utilisation de systèmes plasma fonctionnant à haute tension. Tout coût lié à des dommages causés par une mauvaise utilisation du matériel loué sera à la charge du client.
- 4.2. Le client est responsable de ses propres actes de malveillance et de négligence, ainsi que de tout acte de malveillance ou de négligence commis par ses employés ou par tout autre tiers dont la présence dans la zone d'exploitation du matériel loué est imputable au client.

## **5. Calcul du loyer**

- 5.1. Le calcul est basé sur un tarif hebdomadaire. Les factures sont établies tous les 14 jours et sont payables immédiatement à réception.

## **6. Droit d'inspection et d'examen du matériel loué**

- 6.1. Nous sommes à tout moment en droit d'inspecter le matériel loué ou de le faire inspecter par un tiers habilité.
- 6.2. Le client est en droit d'inspecter lui-même le matériel loué ou de le faire inspecter par un tiers habilité avant de nous le restituer. Cette inspection doit être consignée dans un procès-verbal qui sera signé par les deux parties. Les frais liés à cette inspection sont à la charge du client.

## **7. Transfert des risques et assurance**

- 7.1. Le client doit s'assurer que les dommages et/ou la perte du matériel loué résultant de ses actes et/ou omissions sont couverts par sa police d'assurance responsabilité civile professionnelle. Le client doit en outre assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf contre l'incendie, le vol avec effraction, les dégâts des eaux et, le cas échéant, les pannes mécaniques. Le siège social de la compagnie d'assurance doit être situé en Allemagne. Le client s'engage à fournir, à notre demande, la preuve de sa couverture d'assurance en présentant une attestation de la compagnie d'assurance ou la police d'assurance. Si le client ne respecte pas cette obligation ou si nous constatons que la couverture d'assurance existante ne répond pas aux exigences énoncées dans les présentes, nous souscrivons une couverture d'assurance appropriée aux frais du client. Le client nous cède par la présente toutes les créances d'assurance résultant de dommages ou de la perte du matériel loué, si ceux-ci sont imputables au client.
- 7.2. Toute perte de matériel résultant d'un cambriolage, d'un vol ou de tout autre acte de délit sur le lieu d'utilisation sera à la charge du client.
- 7.3. En cas de dommages survenus sur ou en relation avec le matériel loué, le client s'engage à nous en informer immédiatement en précisant le moment et la cause de l'incident, ainsi que l'étendue des dommages.
- 7.4. En cas de perte du matériel loué à la suite d'un incident, l'obligation du client de payer le loyer prend fin le jour même de cet incident. En cas de perte du matériel loué imputable au client, celui-ci s'engage à nous rembourser la valeur actuelle du matériel au moment de la perte. En cas de détérioration du matériel loué imputable au client, celui-ci s'engage à prendre en charge les frais de remise en état. Nous nous réservons le droit de faire valoir d'autres demandes de dommages-intérêts.

## **8. Entretien, usure et réparations**

- 8.1. Le client s'engage à maintenir le matériel loué en bon état de fonctionnement et sûr sur le plan opérationnel en suivant nos instructions d'utilisation et d'entretien, et de le protéger par tous les moyens possibles contre toute surcharge. Avant de le restituer, le client doit nettoyer le matériel loué de toute salissure liée à son utilisation.
- 8.2. Toute réparation, y compris l'installation de pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement du matériel loué, sera effectuée exclusivement par nos soins. Les frais engagés, ainsi que les éventuels frais de nettoyage, seront à la charge du client.
- 8.3. Les frais de réparation liés à l'usure normale seront à notre charge.

## 9. Protection de la propriété

- 9.1. Le client n'est pas autorisé à apporter des modifications irréversibles au matériel loué, notamment aux accessoires et aux composants internes, ni à retirer les étiquettes apposées sur le matériel loué sans notre accord préalable.
- 9.2. Le client n'est pas autorisé à céder à un tiers les droits relatifs au matériel loué, ni à céder à un tiers les droits découlant du présent contrat.
- 9.3. Si un tiers fait valoir des droits sur le matériel loué par voie de saisie, de nantissement ou de droit de rétention, le client s'engage à nous en informer immédiatement par écrit et à faire valoir notre droit de propriété auprès dudit tiers.

## 10. Fin de la relation de location, résiliation

- 10.1. Si une durée de location déterminée a été convenue, le contrat de location prend fin à son expiration. Nonobstant ce qui précède, le contrat peut être résilié à tout moment pour des raisons de commodité moyennant un préavis de 30 jours. Une telle  
10.1.1.1. résiliation doit être notifiée par écrit.
- 10.2. Indépendamment de la validité de la résiliation, nous sommes en droit d'exiger le paiement du loyer jusqu'à la date de restitution du matériel loué.
- 10.3. La date de restitution est définie comme le moment où nous réceptionnons le matériel loué. Cette disposition s'applique quelle que soit la personne qui supporte les frais et les risques liés au transport du matériel loué.

## 11. Restitution du matériel loué

- 11.1. Les frais de retour à la destination de retour sont à la charge du client.
- 11.2. Si le matériel loué est restitué dans un état qui montre clairement que le client n'a pas respecté ses obligations d'entretien et de maintenance, le paiement du loyer se poursuivra pendant toute la durée nécessaire à la réalisation des réparations qui n'ont pas été effectuées, en violation du contrat. Ces réparations seront effectuées par nos soins aux frais du client.

## 12. Limitation de responsabilité

- 12.1. Notre responsabilité en cas de défauts du matériel loué est soumise aux restrictions énoncées ci-dessous :

Le client ne peut prétendre à des dommages-intérêts pour vices du matériel loué, sauf si ce vice est imputable à une faute intentionnelle ou à une négligence grave de notre part ou à moins que la réparation du défaut ne soit retardée par nous avec intention délibérée ou négligence grave.

Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages indirects résultant d'un défaut, sauf en cas de faute intentionnelle, de négligence grave ou de manquement à des obligations contractuelles essentielles. Dans la mesure où notre responsabilité est engagée pour des dommages indirects résultant d'un défaut, celle-ci est limitée aux dommages prévisibles qui ne résultent pas de circonstances exceptionnelles. La limitation de responsabilité susmentionnée ne porte pas atteinte au droit du client de faire valoir ses droits en cas de dommages corporels ou en matière de santé dont nous sommes responsables, ou en cas de décès du client ou de ses auxiliaires d'exécution. Les droits du client en cas de garantie que nous avons accordée ou en cas de dissimulation d'un vice avec intention de tromper ne sont pas non plus affectés.

- 12.2. Les limitations énoncées ci-dessous s'appliquent à notre responsabilité contractuelle et extracontractuelle la responsabilité civile délictuelle et la responsabilité pour manquement à l'obligation

contractuelle. La charge de la preuve des faits justifiant une limitation ou une exclusion de responsabilité nous incombe.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de manquement à des obligations contractuelles non essentielles résultant d'une négligence légère. Les demandes de dommages-intérêts en cas de manquement à des obligations contractuelles essentielles sont limitées au préjudice prévisible et typique du contrat, dans la mesure où ce manquement n'est pas dû à une intention délibérée ou à une négligence grave.

Aucune limitation de responsabilité ne s'applique dans la mesure où nous sommes responsables d'atteintes à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

### **13. Divers**

- 13.1. Aucune des parties n'est autorisée à compenser ses créances par des contre-créances découlant de la relation contractuelle, à moins que ces créances ne soient incontestables ou légalement établies. Il en va de même pour l'exercice de droits de rétention. Les droits du client à une réduction du loyer, en application par analogie de l'article 536 du BGB (Code civil allemand § 536 du BGB) ne sont pas affectés.
- 13.2. Le droit français s'applique exclusivement. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention des Nations Unies) est exclue.
- 13.3. Le tribunal compétent est celui de Évry, au France. Nous nous réservons le droit d'intenter une action en justice contre le client auprès du tribunal du lieu où se trouve son siège social.